



## COMMISSION 7

### Autorités cantonales I Principes généraux et Grand Conseil

#### Première lecture

**Rapport de minorité  
Art. 710 al. 3 (sous-circonscriptions électorales)**

Signataires :

- Janine Rey-Siggen (Parti Socialiste et Gauche citoyenne)
- Mathieu Caloz (Valeurs Libérales-Radicales)
- Florian Evéquo (Appel Citoyen)
- German Eyer (Zukunft Wallis)
- Christelle Héritier (Valeurs Libérales-Radicales)

**15 juillet 2021**

## A. Introduction, considérations générales

L'aspect principal contesté est l'alinéa 3 visant à introduire par la loi des sous-circonscriptions électorales. Ces dernières ayant été rejetées par le plénum – suivant l'avis de la commission – au stade de l'examen des principes, les signataires du rapport de minorité estiment important de proposer l'alternative sans sous-circonscriptions électorales lors de la première lecture.

## B. Propositions et considérations de la minorité

### 1. Article 710 alinéa 3 (sous-circonscriptions)

La minorité de la commission 7 rejette l'article 710 alinéa 3 tel qu'approuvé par la majorité de la commission. Elle demande la modification suivante :

#### Art. 710 Élection

<sup>1</sup> ...

<sup>2</sup> Le territoire cantonal est subdivisé en 6 circonscriptions électorales, organisées autour de Brigue, Viège, Sierre, Sion, Martigny et Monthey.

<sup>3</sup> ~~La loi instaure des sous-circonscriptions électorales.~~

<sup>4</sup> ...

[...]

Au stade de l'examen des principes, la majorité de la commission 7 et du plénum ont choisi un découpage en 6 circonscriptions, sans sous-circonscriptions, permettant une élection à la proportionnelle simple. Au stade de la préparation de l'avant-projet, la majorité de la commission 7 a basculé en faveur de sous-circonscriptions électorales, et donc d'une élection à la biproportionnelle, à savoir le système d'élection actuel.

La consultation révèle que la grande majorité de la population (68.3% de oui et plutôt oui) et des acteurs institutionnels (63.4% de oui et plutôt oui, dont notamment 68% de oui et plutôt oui parmi les partis politiques) soutiennent un système proportionnel simple sans sous-circonscriptions électorales. Le revirement de majorité au sein de la commission va donc à l'encontre des avis exprimés lors de la consultation populaire et institutionnelle, mais aussi de la décision du plénum.

La majorité de la commission prétend que sans sous-circonscriptions, les vallées latérales ne seraient plus représentées au Grand Conseil. Or comme la participation politique est traditionnellement plus élevée dans les régions périphériques, cette crainte paraît sans fondement. Les élections dans les actuels sous-circonscriptions (districts) montrent en effet que l'appartenance communale favorise déjà certaines candidatures, particulièrement celles issues des régions périphériques. Rien n'indique que cet effet disparaîtra avec la suppression des sous-circonscriptions. Par conséquent, les régions périphériques n'ont rien à craindre d'un changement de système. Comme pour les quotas de représentation des femmes et des hommes, systématiquement refusés par le plénum au stade de l'examen des principes, la minorité estime qu'il appartient aux partis politiques de présenter une liste équilibrée tenant compte des différentes régions d'une même circonscription.

En outre, un découpage sans sous-circonscriptions permet à chacun·e d'élire les candidat·e·s de proximité mais aussi celles et ceux qui habitent peut-être un peu plus loin mais avec qui on a partagé des études, un apprentissage et qu'on a rencontré sur les bancs des collèges, des écoles professionnelles, lors de la pratique d'activités de loisirs régionales ou simplement des collègues de travail. Les commissaires désireux d'introduire le système biproportionnel à

travers des sous-circonscriptions prétendent que l'électeur ou l'électrice ne se préoccupe que des candidatures « locales » issues de sa commune ou de sa région. Cet argument ne paraît pas très solide : jusqu'à maintenant les électeurs et les électrices n'avaient pas le choix puisqu'ils et elles n'avaient pas accès aux candidatures « non-locales ». Ancrer des sous-circonscriptions dans la constitution pourrait empêcher des personnes compétentes d'être élues simplement parce qu'elles n'habitent pas dans la bonne commune, ce qui revient à privilégier le régionalisme au détriment des compétences.

Par ailleurs, l'introduction des sous-circonscriptions électorales dans l'avant-projet revient dans les faits à maintenir le système biproportionnel actuellement en vigueur. Ce système mathématique est très compliqué à comprendre pour le corps électoral et il est difficile de distinguer à quel parti et à quel·le candidat·e vont les voix au niveau de l'arrondissement et au niveau local. Sans un programme informatique, il est impossible d'effectuer le dépouillement. Les élections récentes montrent par ailleurs que des transferts de sièges entre partis et sous-circonscriptions surviennent régulièrement dans le système biproportionnel et donnent lieu à des situations paradoxales, difficiles à comprendre et interprétées comme des injustices. Un système proportionnel simple est à cet égard plus compréhensible et plus transparent.

Enfin, un découpage en 6 circonscriptions, sans sous-circonscriptions, présente l'avantage d'être identique au découpage territorial retenu par la commission 10 et le plénum.

La rapporteure de la minorité : **Janine Rey-Siggen**